

Dossier à retourner à :

PREFECTURE de la Lozère

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des élections, de la police administrative et de la réglementation
Faubourg Montbel BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 21

Fax : 04 66 49 67 22

Courriel : clemence.gelly@lozere.gouv.fr

**Transport de CENDRES
en dehors
du territoire métropolitain**

PROCEDURE

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation de transport de cendres est délivrée sur présentation des documents suivants :

- **la demande d'autorisation de transport** des cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- **l'acte de décès** délivré par le maire ;
- **le certificat de décès** délivré par le médecin⁽¹⁾ ;
- **l'attestation de crémation** délivrée par le responsable du crématorium ;
- **la pièce d'identité** de la personne défunte.

ATTENTION

Vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en supplément :

- L'attestation de non-contagion délivrée par un médecin
- L'attestation d'non-épidémie délivrée par l'agence régionale de santé (ARS)
- La traduction de toutes les pièces du dossier en anglais
- Une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale, les certificats de non-épidémie et de non-contagion
- Des droits de chancellerie

⁽¹⁾ Sur ce certificat de décès :

- La case **NON** doit avoir été cochée devant la mention « **obstacle légal** ». Lorsqu'un problème médico-légal a été signalé, le dossier doit être complété par la production d'un procès-verbal aux fins d'inhumation dressé par un officier de police judiciaire après examen du corps par un médecin-légiste. La même formalité est nécessaire lorsque le corps a été découvert et que la cause du décès est inconnue ou suspecte ;
- Les cases **OUI** cochées devant les mentions « **obligatoire de mise en bière immédiate** » et « **dans un cercueil hermétique** » indiquent que le défunt est décédé d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, le nom de cette maladie doit être communiqué.

Article R2213-24 modifié par décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 Art 24

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet du département du lieu du défunt ou du lieu de résidence du demandeur.




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Formulaire et pièces à retourner à:

PREFECTURE de la Lozère

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des élections, de la police administrative et de la réglementation
Faubourg Montbel BP 130
48005 MENDE CEDEX

**Transport de CENDRES
en dehors du territoire métropolitain**

Tél. : 04 66 49 67 21

Fax : 04 66 49 67 22

Courriel : clemence.gelly@lozere.gouv.fr

DEMANDE D'AUTORISATION

Je soussigné (e),

NOM et prénom du demandeur.....

demeurant à

dûment mandaté par la famille du défunt
en qualité de (lien de parenté).....

sollicite l'autorisation de transporter l'urne* contenant les cendres de :

NOM et prénom du défunt.....

décédé(e) le.....

à.....

TRANSPORT

Prévu le :

de (commune de départ).....

par voie routière à (commune ou pays de destination).....
en véhicule immatriculé n°.....

puis par voie aérienne ou par bateau (rayer la mention inutile)
à (commune de destination et pays).....

via (premier poste de frontière ou aéroport de départ) :.....

Fait à.....Le.....

Signature :

*l'urne contenant les cendres devra être scellé et protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23